



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent,
CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-
VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS
Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA),
BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne
PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir
François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « MOBILITES »

La commune de Saint Etienne de Crossey souhaite mettre en place une démarche participative visant à associer les citoyens, sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu la proposition de la commission urbanisme, déplacements,

Il est proposé de créer un comité consultatif, dont le nom serait « Mobilités » et dont l'objectif est de participer au travail de réflexion, être force de proposition auprès des élus, d'émettre des avis et propositions au conseil municipal sur :

- Les déplacements dans la commune
- La circulation et le stationnement
- La sécurité routière
- Les mobilités douces

Il est également proposé d'adopter un règlement intérieur de ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la création d'un comité consultatif, dont le nom est « Mobilités »
- Adopte le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance

Céline AURIA

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026



ID : 038-213803836-20260922-2026129DEL-DE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comité consultatif des mobilités à Crossey

Article 1 – Objet

Le comité consultatif a pour objet de participer au travail de réflexion, être force de proposition auprès des élus, d'émettre des avis et propositions au conseil municipal sur :

- Les déplacements dans la commune
- La circulation et le stationnement
- La sécurité routière
- Les mobilités douces

Article 2 – Nature

Le comité est **consultatif**.

Ses avis ne sont pas décisionnels et sont transmis au conseil municipal qui seul délibère.

Article 3 – Composition

3-1 Présidence

Chaque Comité consultatif est piloté par l'adjoint référent ou par un Conseiller municipal en charge de la compétence et désigné par le Maire qui peut assister, de droit, à tous les Comités consultatifs.

3-2 Membres non élus :

- Représentant groupe mobilités collectif Demain (2)
- Habitants de la commune, H/F, (10/12 pers. Max)

3-3 Recrutement :

L'ouverture du comité consultatif sera communiquée aux administrés par tous les moyens de communication habituels, qui pourront être : panneau pocket, site internet, Les Échos, affichage en mairie, CR de CM dans lesquels figurent les délibérations et décisions.

Chaque habitant de plus de 18 ans de St Etienne de Crossey peut présenter sa candidature pour participer aux travaux du Comité consultatif en exposant sa motivation, ses sujets d'intérêt et son engagement à participer régulièrement aux travaux du comité consultatif.

Les candidatures des administrés, seront étudiées selon les modalités suivantes : parité, âge, représentant la diversité des habitants et des usages de mobilité (jeunes adultes, salariés, parents d'élèves, membres associatifs, CCAS, réseau des professionnels...), représentant la diversité des quartiers et hameaux de la commune, tirage au sort.

Les jeunes non majeurs ne sont pas exclues du comité consultatif et pourront travailler avec des groupes de travail spécifiques (voir article 7) sur autorisation de participation de leurs parents, en précisant les modalités de déplacement.

Les candidatures sont validées par délibération du Conseil municipal

3-4 Participation et présence :

La participation est volontaire, gratuite et bénévole

Un membre d'un Comité consultatif peut à tout moment demander à se retirer, il suffira de le signaler par mail à accueil@crossey.org, noté « à l'attention de Mr ou Mme xxx », qui remontera l'information au Conseil Municipal. Un membre d'un Comité consultatif qui, sans motif valable, ne participe pas à plus de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire par le président du Comité consultatif.

Ce dernier en informera le Conseil Municipal. Un membre -hors président- d'un Comité consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité des membres du Comité consultatif.

Le président du Comité consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui caractérisent cette demande. Le Conseil Municipal justifie sa décision par mail auprès de l'intéressé.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres non élus sont nommés pour une durée de **2 ans**, renouvelable.

Article 5 – Fonctionnement

- Le comité se réunit **au moins 4 fois par an**



- Il est convoqué par l'adjoint référent au plus tard 15 jours avant la réunion en précisant le cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour.
- L'ordre du jour est communiqué à l'avance

Article 6 – Réunions

- Un compte rendu est rédigé après chaque réunion reprenant les avis, propositions et demandes particulières formulés
- Il sera adressé à l'ensemble des conseillers et adjoints par le Président et archivé informatiquement
- Les comptes-rendus, rapports, notes explicatives et documents divers établis ou examinés à l'occasion ou à l'issue des réunions des Comités consultatifs n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables.
- Les réunions ne sont pas publiques sauf décision contraire

Article 7 – Groupes de travail

Le comité peut créer des groupes de travail sur des thèmes spécifiques : sécurité école, vélo, circulation... et pourra sur invitation solliciter :

- Représentant des services techniques, institutionnels
- Représentants d'associations et acteurs locaux
- Services de secours, forces de l'ordre

Un groupe de travail pourra intervenir de manière ponctuelle auprès des scolaires sur autorisation du corps enseignant pour un échange avec le jeune public. De même les jeunes non majeurs (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis...) pourront être associés à un de ces groupes et participer aux travaux.

Article 8 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les principes du présent règlement
- Participer activement dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes
- Représenter l'intérêt général
- Respecter la confidentialité si nécessaire
- Signaler au président du comité tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière

Article 9 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par décision municipale.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le conseil municipal.

Ce règlement intérieur sera transmis à chaque membre des Comités consultatifs après validation par le Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur du comité consultatif de la mobilité à Crossey a été adopté par le conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey le 22 septembre 2026.